



*Commune de LUSSAT*

*Département du Puy de Dôme*

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**  
**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de**  
**la course cycliste « La 21<sup>ème</sup> Lussatoise »**

**Le Maire de la commune de Lussat,**

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie,

Vu la huitième partie Signalisation Temporaire du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en ses articles 25 et 27,

Vu la loi n° 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des Communes,

Vu la demande en date du 19 juin 2018 de Monsieur Bruno LUCAND, Secrétaire du Vélo Club Castelpontin concernant l'organisation de la course cycliste « La 21<sup>ème</sup> Lussatoise »,

Vu l'itinéraire de la course établi par l'association «Vélo Club Castelpontin »,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve dite « La Lussatoise » le dimanche 30 septembre 2018, il y a lieu de régler la circulation sur les voiries communales concernées par l'itinéraire,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion de la course cycliste « La 21<sup>ème</sup> Lussatoise » organisée par le Vélo Club Castelpontin, le **dimanche 30 septembre 2018 à partir de 13 h et jusqu'à 19 h**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le trajet de la course :

- à Lussat :
  - o Rue de Vichy (circulation interdite dans le sens entrant dans Lussat avec mise en place d'une déviation par le RD54 et la rue de la Poste),
  - o Rue de Pont-du-Château (circulation interdite dans les 2 sens sur la partie située entre la salle communale et le groupe scolaire avec mise en place d'une déviation par le lotissement « Le Triolas »),
  - o RD6 rue de Pont du Château, rue du Sury, rue du 14 juillet, (stationnement interdit),
  - o le lotissement Le Triolas,
- à Lignat : route de Lussat

**Article 2** : La signalisation sera effectuée au moyen de panneaux homologués.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Lussat par l'autorité administrative.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont-du-Château,
- Monsieur le Garde-Champêtre,
- Aux dirigeants du Vélo Club Castelpontin.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lussat, le 20 juin 2018

  
Le Maire  
C. ARVEUF



Le Maire de Lussat,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente décision.